

17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN San José, Costa Rica, 1er au 10 février 1988

17.8 COOPERATION DE L'UICN AVEC LE PNUE

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la Décision No 14/8 du conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), intitulée Coopération avec les organisations non gouvernementales et adoptée à sa 14e Session, en juin 1987 et REAFFIRMANT le rôle important des organisations non gouvernementales qui encouragent la participation du public au développement durable, qui sont source d'information et de connaissances sur les conditions culturelles et écologiques du développement durable et qui transmettent cette information et ces connaissances au public, au secteur industriel, aux gouvernements et aux institutions d'aide au développement ;

NOTANT que dans la Décision No 14/8, il est demandé au directeur exécutif du PNUE de continuer à collaborer avec L'UICN dans des domaines d'intérêt commun, dans le cadre d'instruments juridiques traitant de problèmes de l'environnement, de programmes sur la pollution marine et la gestion côtière, la conservation de la diversité biologique et des biotopes naturels, et de la promotion du rôle des ONG de l'environnement dans la mise en œuvre du programme du PNUE ;

PRENANT NOTE de l'intérêt que L'UICN porte à l'élaboration d'une stratégie de base pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement ainsi que de la collaboration de L'UICN avec le PNUE à la rédaction de la Stratégie mondiale de la conservation et du volume d'accompagnement, à paraître;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 1er au 10 février 1988 à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session:

1. AFFIRME sa détermination à améliorer considérablement ses efforts de coordination et de coopération avec le PNUE.
2. Dans ce but, DEMANDE au directeur général de L'UICN de :
 - a. rechercher activement des possibilités de coopération et de coordination entre le personnel de L'UICN, ses commissions, centres et membres d'une part et le PNUE d'autre part, notamment dans les domaines du droit de l'environnement, du Programme sur les mers régionales, de la mise en œuvre du Plan d'action du Caire pour la coopération en Afrique, élaboré par les ministres africains de l'environnement et des efforts du PNUE pour promouvoir les infrastructures nationales ;
 - b. collaborer avec le PNUE à la mise en œuvre de la Décision No. 14/8 de la 14e Session du conseil d'administration du PNUE ;
 - c. continuer à collaborer étroitement avec le PNUE et d'autres partenaires à la préparation du volume accompagnant la Stratégie mondiale de la conservation.